



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2012199-0002

**signé par Didier MARTIN, préfet d'Eure- et- Loir
le 17 Juillet 2012**

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Services de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Bureau de l'agro- biodiversité**

fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4
du code de l'environnement des documents de
planification, programmes, projets,
manifestations et interventions soumis à
évaluation des incidences Natura 2000 (2ème
liste locale)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

**fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement
des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions
soumis à évaluation des incidences Natura 2000
(2ème liste locale)**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4, R. 414-19 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie » (Zone de Protection Spéciale FR 2410002),

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt et étangs du Perche » (Zone de Protection Spéciale FR 2512004),

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Cuesta Cénomaniennne du Perche d'Eure et Loir » (Zone Spéciale de Conservation FR 2400551) ,

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site « Arc forestier du Perche d'Eure et Loir » (Zone Spéciale de conservation FR 2400550),

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2011 portant désignation du site « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » (Zone Spéciale de conservation FR 2400552),

VU l'arrêté ministériel du 29 novembre 2011 portant désignation du site « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun » (Zone Spéciale de conservation FR 2400553),

VU la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU la réunion de concertation du 29 novembre 2011,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'Eure-et-Loir dans sa formation « Nature », en date du 28 juin 2012,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 21 mai 2012,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 (2^e liste locale) est la suivante :

1. Création ex nihilo de voies forestières et élargissements avec empiérement de voies existantes permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 ZSC «Arc forestier du perche d'Eure-et-Loir» et ZSC «Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir» :

Cette disposition ne s'applique pas aux voies dont la réalisation est prévue dans un document de gestion forestière (aménagement forestier ou plan simple de gestion) présentant des garanties de gestion durable conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, sous réserve que les travaux soient strictement conformes (notamment en ce qui concerne le tracé et la nature des travaux) à ceux prévus dans le document de gestion.

2. Création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 ZSC «Arc forestier du perche d'Eure-et-Loir» et ZSC «Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir».

Cette disposition ne s'applique pas aux places de dépôts dont la réalisation est prévue dans un document de gestion forestière (aménagement forestier ou plan simple de gestion) présentant des garanties de gestion durable conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, sous réserve que les travaux soient strictement conformes (notamment en ce qui concerne la localisation et la nature des travaux) à ceux prévus dans le document de gestion.

3. Premiers boisements d'une surface supérieure à 0,5 ha d'un seul tenant lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 ZSC «Arc forestier du perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents» et ZSC «Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun».

4. Création de plans d'eau, permanents ou non, d'une surface supérieure à 500 m² pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 ZSC «Arc forestier du perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents» et ZSC «Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun».

5. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais d'une surface supérieure à 100 m² pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur des sites Natura 2000 ZSC «Arc forestier du perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Cuesta cénomaniennne du Perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents» et ZSC «Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun».

Cette disposition ne concerne pas l'entretien courant ou la remise en état des fossés forestiers.

6. Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 ZSC «Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents» et ZSC «Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun».

7. Aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie inférieure ou égale à deux hectares lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur des sites Natura 2000 ZSC «Arc forestier du perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Cuesta cénomaniennes du Perche d'Eure-et-Loir», ZSC «Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents» et ZSC «Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun».

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables aux opérations et travaux réalisés à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois suivant la publication du présent arrêté.

A compter de cette date, les travaux doivent être précédés de l'autorisation délivrée par le préfet dans les conditions prévues notamment par l'article R414-28 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

CHARTRES, le 17 JUIL. 2012

Le Préfet,



Didier MARTIN

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.